

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N° 1672/MPMB/DGD/DU 10 AVR 2014

(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Transfert d'autorisation de mise sur le marché
de médicaments vétérinaires.

Réf : - Décision n° 348/2013/PCOM/UEMOA
- Décision n° 349/2013/PCOM/UEMOA

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que, conformément aux dispositions des décisions visées en référence, les médicaments vétérinaires **OXYTETRA 20% LA** et **INOMAZENE**, font l'objet de transfert d'autorisation de mise sur le marché de la société **INOUKO GENERICS S.A.S** au profit de la société **LAPROVET**, depuis le 21 septembre 2011.

La période de validité desdits produits sur le marché expire le :

- **20 septembre 2016 pour l'OXYTETRA 20% LA.**
- **17 mai 2017 pour l'INOMAZENE.**

Je précise, en outre, que conformément aux dispositions en vigueur, l'importation de ces médicaments sur le territoire national, demeure soumise à une autorisation d'importation délivrée par les services du **Ministère de la Santé et de la Lutte contre le SIDA** ou du **Ministère de la production Animale et des Ressources Halieutiques**.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

Ampliations

- MPMB/Cob
- Min. de la Production Animale et des Ressources Halieutiques
- Min. de la Santé et de la Lutte contre le SIDA
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- Chbre de Cce & Industrie
- Chbre de Cce Européenne
- Chbre de Cce Française
- Chbre de Cce Libanaise
- Comité de Concertation Etat Secteur Privé
- Synd. Des Trans- S/C Bolloré
- Synd. Nat. des Transitaires
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

